

brèves

Le prêt à penser sur France culture ?

Miguel Benasayag, un défenseur du travail social qui a écrit de nombreux ouvrages relatifs aux questions professionnelles a été congédié par **Laure Adler** au motif que ses chroniques étaient «*trop militantes*». La directrice des programmes de France culture considère que les chroniques de Benasayag étaient trop orientées politiquement, mentionnant trop souvent les combats du DAL (droit au logement) ou du Syndicat de la magistrature. Pourtant, **Alain Gérard Slama**, journaliste au Figaro, anime quelques chroniques également orientées ! Il semble que le prêt à penser de droite soit plus aisément admis... France-Culture se discrédite. Tant qu'à faire passons le matin sur un autre poste...

Conseils aux étrangers en zone d'attente

Le ministère de l'Intérieur a conclu une convention avec l'Association nationale d'assistance aux frontières (Anafé) afin d'exercer une assistance auprès des étrangers en situation irrégulière en zone d'attente. Grâce à cet accord, les étrangers pourront bénéficier des conseils d'une quinzaine de personnes.

L'association espère que malgré la restriction d'accès à l'aérogare, «*la pratique quotidienne permettra à terme de lever ces réserves*» et surtout, l'Anafé «*s'inquiète de la volonté du gouvernement de favoriser le contrôle des flux migratoires au détriment de la protection et de l'accueil des étrangers*».

réf. : www.anafe.org

Accès aux soins limité par le gouvernement

Depuis un an, le gouvernement remet en cause le droit à l'accès aux soins pour tous en démantelant l'Aide médicale État (AME) : les décrets à paraître durcissent les conditions d'ouverture et laissent les frais médicaux à la charge des bénéficiaires. La Caisse nationale d'assurance-maladie (Cnam) - qui ouvre les droits à l'AME - a déploré les «*conditions d'accès particulièrement complexes*» de nouvelles dispositions contrevenant «*aux exigences élémentaires de santé publique et de sécurité sanitaire, sans garantir au demeurant aucune efficacité économique*».

De nombreuses associations, dont celle des assistants de service social (ANAS) et l'Observatoire du droit des usagers des institutions sociales (ODU), le Groupe d'information et de soutien aux immigrés (Gisti) demandent l'abandon des politiques de santé renforçant l'exclusion des populations précaires.

L'Uniojss a réaffirmé que tous les résidents en France devraient bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU) et d'une même couverture pour tous. Pour «*améliorer le niveau de la prise en charge par l'assurance maladie et garantir l'accès aux soins*», l'Uniojss préconise l'augmentation du plafond de ressources pour l'ouverture des droits et la création d'un droit à l'acquisition d'une couverture complémentaire. «*L'amélioration de la qualité de la prise en charge*» nécessite l'évaluation des bien médicaux et des pratiques professionnelles.

Enfin, l'Uniojss souhaite voir confortée l'existence de tarifs opposables, ce qui devrait contrecarrer la tendance actuelle au déconventionnement de médecins généralistes ou spécialistes.

2005 : an 1 de la décentralisation de la formation des travailleurs sociaux ?

Liste des principales compétences qui devraient être transférées aux collectivités territoriales (les régions pour l'essentiel) au 1^{er} janvier 2005, après le vote définitif du projet de loi sur les responsabilités locales :

1.- Vers les structures intercommunales :

- Politique locale du logement, logement étudiant.

2. - Vers les départements :

- Social : depuis le 1^{er} janvier, les départements gèrent le revenu minimum d'insertion. En 2005, ils s'occuperont des aides aux personnes âgées et à l'enfance, de la formation des travailleurs sociaux, de l'insertion des handicapés.

- Définition du «schéma gérontologique», c'est-à-dire répartition des maisons de retraite.

- Entretien des routes nationales.

- Gestion des personnels techniques, ouvriers et de service travaillant dans les collèges.

- Gestion de la carte scolaire (pour les collèges uniquement) ;

3. - Vers les régions :

- Développement économique local : aides aux entreprises.

- Formation professionnelle et orientation.

- Gestion des infrastructures (ports, aéroports et canaux) qui ne sont pas d'intérêt national. Certaines infrastructures pourront être gérées par les départements et les communes. La région Île-de-France prendra la responsabilité des transports.

- Élaboration du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS). Les régions qui le souhaitent pourront participer au financement des hôpitaux à titre expérimental.

- Gestion des personnels techniques, ouvriers et de service de l'Éducation nationale travaillant dans les lycées.

Source : Maire infos

Aides au logement insuffisantes

Les associations¹ ont disqualifié les mesures d'aide au logement annoncées par le gouvernement : «*insuffisantes, inacceptables*». La réévaluation des plafonds de loyers (1,2 % et en Ile-de-France 2,5 %) est insuffisante : elle ne permet pas de compenser la hausse des loyers et l'augmentation du coût de la vie. En mars, le Conseil national de l'habitat (CNH) a rendu un avis négatif. Il critique les mesures d'économie et le relèvement du plafond en-deçà duquel les aides ne sont pas versées, qui passe de 15 à 24 euros. Les associations exigent «*une indexation des loyers plafonds des aides personnelles par référence à l'indice servant à l'indexation des loyers*», la suppression du mois de carence avant

l'ouverture des droits, «*une amélioration de la couverture des charges réelles liées au logement*», ainsi que la suppression des mesures d'économies. La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a émis, à l'instar du CNH, un avis défavorable à une large majorité.

Depuis quelques temps, les critiques à l'égard du gouvernement ont les mêmes saveurs. À se demander si le porte parole du gouvernement n'est pas sourd lorsqu'il s'acharne à annoncer «*je vous ai entendus*» !

¹ Parmi lesquelles la Fédération nationale des centres PACT-ARIM (FNC PACT-ARIM), la Confédération consommation-logement et cadre de vie (CLCV), la Confédération nationale du logement (CNL), l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ou encore de nombreux syndicats et associations de solidarité.

brèves

Prisons, hôpitaux... le public va déléguer le financement au privé

«Verra-t-on bientôt à côté de la porte d'entrée des prisons des plaques mentionnant que l'établissement est géré par Vinci, Eiffage ou Bouygues en partenariat avec le groupe hôtelier Accor ? Ou sur la coque des frégates de la Marine nationale le sigle des banques qui les ont financées ?» se demandent **Nicolas Daniels** et **Aude Sérès** [Le Figaro 3 mars 2004]. Le gouvernement a publié les textes qui associent le privé à la construction et à la gestion des prisons et hôpitaux. Alors que les caisses de l'Etat sont vides, «sont concernés tous les besoins collectifs qui ne sont pas financés par l'usager et pour lesquels il n'y a pas assez de fonds publics disponibles à court terme», résume **Philippe Delelis**, associé chez Denton Wilde Sapte. L'Etat pourra par exemple faire appel à des fonds privés pour l'assister dans ses missions régaliennes; de même, il pourra faire gérer ses hôpitaux par le privé comme de vulgaires autoroutes ! Les collectivités locales pourront développer des PPP (partenariats public-privé) pour le traitement des déchets ménagers, l'éclairage communal, le logement du personnel municipal, etc. Les industriels se frottent les mains. (Le Figaro)

Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le surendettement

La «procédure de rétablissement personnel», initiée par **Jean-Louis Borloo**, ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine, est entrée en vigueur le 25 février. Les particuliers surendettés «de bonne foi» bénéficieront de l'effacement des dettes après vente des biens et examen de leur situation par les commissions de surendettement de la Banque de France qui connaissent actuellement environ 700 000 familles. Le décret précise les conditions d'application de la loi, notamment le rôle des commissions de surendettement - qui apportent un accompagnement social et juridique. Il détaille les modalités de la procédure ainsi que le rôle du juge d'exécution.

X en colère contre CNAOP

Motion de défiance, mécontentement généralisé, pratiques contestées, le CNAOP ne convainc pas les usagers : les "X en colère" soutenus par leurs associations¹ ont voulu évaluer l'efficacité du CNAOP (Conseil national pour l'accès aux origines personnelles) à travers un questionnaire auquel 116 internautes-usagers ont répondu.

¹ Contact : Anne-Laure et Thierry 06 89 90 17 70 ou 06 86 89 29 42 - <http://www.x-en-colere.org>

Ferry édite un «guide républicain»

Peu après le vote de la loi sur la laïcité, **Luc Ferry** a présenté un «guide républicain»¹, destiné à lutter contre la montée des communautarismes à l'école. Intitulé «L'idée républicaine aujourd'hui», le guide - qui sera tiré à 300 000 exemplaires en mai - reprend en introduction le discours du président de la République de décembre 2003 relatif au respect du principe de laïcité dans la République.

René Raymond avec vingt-huit autres personnalités a participé à la rédaction d'un abécédaire républicain (des notions d'antiracisme à la tolérance) qui constitue la première partie du document. Ce guide est un instrument pédagogique que peuvent utiliser les enseignants. Pour les aider à renouveler l'enseignement civique, le ministère leur propose également une chronologie des événements fondateurs de la notion républicaine en France, de 1789 au 7 décembre 2000, date à laquelle l'Union européenne s'est dotée d'une charte des droits fondamentaux. De nombreux textes de références alimentent l'éducation civique. Les enseignants bénéficient encore d'une anthologie regroupant quarante-deux textes, autour de quatre thèmes : la liberté, l'égalité, une République des citoyens et l'école de la République. On y retrouve de grands auteurs tels que Montesquieu, Locke, Voltaire... Pour varier les outils pédagogique, le guide propose encore des chansons et des poèmes et recense quelques films susceptibles de toucher les élèves.

¹ En ligne sur le site du ministère : www.education.gouv.fr

Canicule : coup de chauffe pour Mattéi !

Le rapport de la commission de l'Assemblée nationale, du 25 février, énonce «un éventail de responsabilités» dans la gestion de la canicule, dont celle du cabinet de Jean-François Mattéi. Ce rapport a revu à la hausse le nombre de victimes (14 947 morts) et présente 52 propositions. Les rapporteurs insistent sur l'alerte et la prévention. Ainsi, ils proposent de «prévoir dans chaque établissement pour personnes âgées, une salle climatisée ou rafraîchie, qui pourrait accueillir les personnes âgées du voisinage», et d'acquérir «des climatiseurs mobiles, plus adaptés pour les résidents très dépendants». Ils préconisent également une réforme des administrations du ministère de la Santé. Les carences de terrain sont aussi soulignées, notamment le sous-effectif en personnel de soins. Les recommandations sont aussi nombreuses que les critiques. Reste à voir ce que voudra bien en faire le ministre de la Santé....

Le bracelet électronique étendu aux personnes mises en examen

Un décret du 17 mars 2004 étend aux personnes en attente d'un jugement le recours à la surveillance électronique. 3 000 placements sous surveillance électronique devraient être disponibles d'ici deux ans. Le placement sous surveillance électronique est étendu aux contrôles judiciaires dans l'attente d'un jugement définitif, c'est à dire aux personnes mises en examen ou prévenues. Auparavant ce type de surveillance était limité aux aménagements de peine. Le décret stipule également que les entreprises privées peuvent se voir confier sous contrat «la mise en oeuvre du dispositif technique de ce placement». Expérimenté en France depuis octobre 2000, ce type de placement doit permettre, selon le ministère de la Justice, de «désengorger les établissements pénitentiaires» et de «limiter les effets du choc à l'incarcération».

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

<http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ☑ Le WEB au service de l'information en continu
- ☑ Passez vos infos sur OASIS
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

Appel de la Conférence permanente des organisations professionnelles du secteur social à destination des élus pour un travail social offrant des garanties démocratiques

Mesdames et Messieurs les responsables de groupes parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Commissions aux affaires sociales,

Confrontés, depuis deux ans, à une prolifération de textes législatifs et réglementaires venant redessiner le contexte éducatif, social et judiciaire de nos actions, nous, travailleurs sociaux, appuyés dans cette démarche par les organisations professionnelles de l'Action sociale et médico-sociale, souhaitons attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'aggravation de nos conditions d'exercice professionnel auprès des populations en difficulté ainsi que sur les risques réels de mise en échec de nos missions actuelles de protection et de prévention;

Nous constatons :

- Au travers d'une politique concertée entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice, le développement d'une stigmatisation systématique de certaines catégories de la population aux comportements jugés «dérangeants» et le durcissement du traitement pénal de comportements sociaux liés, bien souvent, aux conditions même d'existence des personnes concernées.
- Un recul inquiétant des droits et de l'ensemble des dispositifs sociaux et médico-sociaux destinés à la lutte contre les exclusions, entre autres : remise en cause de l'accès aux soins, des prérogatives des juges des enfants, diminution des crédits spécifiques, particulièrement en matière de logement, aggravation des conditions d'entrée et de séjour pour les étrangers, effets de la décentralisation sur le RMI.
- L'absence de prise en considération des acteurs professionnels de l'action sociale et médico-sociale, le déni de leur apport au traitement du délitement du lien social et de la mise en cause du pacte républicain d'égalité des droits. A ce titre, nous ne pouvons que regretter le désengagement de l'État en matière de moyens et de politique, à long terme, de la formation des travailleurs sociaux ainsi que du déploiement insuffisant de professionnels qualifiés dans les actions de protection et de prévention : enfance en danger, accueil de la petite enfance, lutte contre les exclusions, accompagnement social, etc.

Nous affirmons, devant ces constats, que l'orientation des politiques publiques est contraire non seulement aux valeurs citoyennes du travail social, mais également contre-productive en terme de démocratie ! Nous rappelons que tout questionnement du sens des missions et des visées du travail social impose de tenir compte des conditions objectives d'existence des personnes et qu'à ce titre, devant l'aggravation des conflits sociaux liée à l'accentuation des inégalités et la dégradation des conditions de vie, nous avons la responsabilité d'une fonction d'alerte auprès des décideurs politiques.

À ce titre, nous considérons aujourd'hui indispensable :

- L'abandon du projet de loi sur la prévention de la délinquance.
- De réels moyens, dans l'urgence et à long terme, pour répondre à la crise du logement.
- Le maintien de la pleine compétence des juges des enfants.
- Que la lutte contre la pauvreté et les exclusions soit une cause nationale qui mobilise les pouvoirs publics au-delà des déclarations d'intention.
- Le respect des principes professionnels et des pratiques tels qu'ils sont exprimés par le conseil supérieur du travail social.

Nous demandons donc à être entendus dans nos analyses et constats professionnels par les députés et sénateurs en charge d'élaborer et de voter des textes législatifs, qui nous mettent aujourd'hui en difficulté dans nos pratiques au quotidien !

Nous réclamons pour ce faire une rencontre avec les élus concernés par l'avenir du travail social, sa légitimité et son impact sur la société démocratique.

* Signataires : C.P.O : AFORSSE, AIRE, ANAS, APF, Intermèdes, Itinéraires, CNAEMO, CFPS, FNEJE, France ESF, MNETS, Pratiques sociales, Témoins et Solidaires, Education et société, LDH - Groupe Travail social, CEMEA, MNPCTS.

Enfin le sursaut social !

Entre dix et quinze mille travailleurs sociaux ont manifesté le 17 mars contre le projet de loi de prévention de la délinquance de Sarkozy

«*Tout professionnel qui intervient au bénéfice d'une personne présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles, est tenu d'en informer le maire de la commune de résidence.*»

Ces lignes ont eu effet d'électrochoc dans le secteur social. pourtant cette évolution paraît peu surprenante dans le contexte législatif actuel : il y a peu de temps **Perben** se satisfaisait de la validation de la quasi-totalité de son projet de loi. Entre dix et quinze mille travailleurs sociaux ont donc manifesté le 17 mars contre le projet de loi de prévention de la délinquance de **Sarkozy**.



Éducateurs, assistants sociaux, professionnels de PMI, cadres, étudiants - 4 700 selon la police, 15 000 pour les organisateurs - ont dénoncé les menaces contenues dans l'avant-projet de loi Sarkozy dont l'article 11 touchant au secret professionnel en insérant un article L 135-2 dans le code de la famille et de l'action sociale. Il s'agit de la remise en cause de la déontologie des professionnels de l'éducation, de la prévention, de l'animation, abruptement convertis en informateurs. «*Nous ne pouvons adhérer à une représentation sociale qui fige les catégories de populations dans la faute commise et la sanction (l'élève absentéiste, le mauvais parent, le jeune incivil) rendant secondaire, voire niant la valeur de l'accompagnement éducatif et social et les capacités des personnes à évoluer ou leur droit à s'en sortir...*».

Une délégation reçue au cabinet de **François Fillon** l'entendait rappeler sa ferme volonté de maintenir et de renforcer les réformes entreprises, tandis que **Nicolas Sarkozy**, en déplacement en Corrèze, annonçait à une délégation départementale Force Ouvrière que l'article querellé ne serait pas maintenu dans le nouveau projet. Le ministre a promis que le nouveau projet serait transmis aux organisations syndicales.

Didier Dubasque, président de l'ANAS (Association nationale des assistants sociaux), reçu par Nicolas Sarkozy, confiait à Libération (24 mars 2004) : «*Le ministre explique qu'il ne veut pas remettre en cause le secret professionnel. Mais il ajoute aussitôt que les travailleurs sociaux ne doivent pas «confisquer les informations» qu'ils traitent.*» Pas clair le camarade Sarko !

Le collectif de syndicats (FSU, SUD, CGT) lance un nouvel appel à la grève le 21 avril.

Enfant déscolarisé : l'Etat responsable ?

Une mère de famille a porté devant le tribunal administratif de Melun une demande d'indemnisation de 9 166 euros. Elle reproche au ministère de l'Education de n'avoir pas respecté son obligation de scolarisation. L'enfant, âgé de douze ans a été exclu de son collège en mars 2000 pour comportement violent. Il n'a été accepté dans un établissement scolaire qu'un an plus tard. Selon sa mère, «*Il ne s'est jamais remis de cette interruption. Son retour s'est très mal passé et, à seize ans et demi aujourd'hui, il végète à la maison*». Le commissaire du gouvernement a reconnu les devoirs de l'Etat mais a expliqué que toutes les mesures avaient été prises pour accueillir l'enfant en classe. Jugement le 6 avril.

Acteurs locaux et accueil des mineurs isolés

Un travail de recherche présenté par **Pierre Coussy** concernant l'ensemble des situations des enfants et adolescents étrangers, réfugiés, clandestins, errants, victimes de trafics, de prostitution ou «*d'esclavage moderne*», non-accompagnés ou «*sans référent parental*» fait le point sur l'état des savoirs et livre un point de vue analytique sur son traitement par les politiques publiques. Celles-ci varient, d'une collectivité territoriale à une autre et dans les différents Etats de l'Union européenne .

* *Mémoire (D.E.A. en Science politique) disponible en téléchargement libre sur Internet en version .pdf : <http://pierrecoussy.iffrance.com/pierrecoussy/memoire.pdf>*

Adaptation de la Justice aux évolutions de la criminalité

La loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité consacre la systématisation des *enquêtes sociales rapides* dans le cadre de la comparution immédiate et de la procédure du plaider coupable avant toute réquisition de détention provisoire. Cette disposition avait fait l'objet d'un débat au cours des VIIe Rencontres nationales, en 2002, ouvertes par **Dominique Perben**.

Par ailleurs, parmi les nombreuses modifications introduites par cette loi, nous relevons :

- suite à une médiation pénale, la victime peut recourir à la procédure «*d'injonction de payer*» pour recouvrer les sommes que l'auteur s'est engagé à lui verser;
- la procédure de composition pénale peut dorénavant être engagée pour les délits dont la peine encourue peut aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, ainsi que pour l'ensemble des contraventions.

Maltraitance : 65 maisons de retraite fermées !

Hubert Falco, secrétaire d'Etat aux personnes âgées, annonce une campagne de sensibilisation du public et le lancement d'un système de réception téléphonique des signalements de maltraitance à l'égard de nos vieux; pour peu qu'on puisse le savoir, entre 700 000 et 800 000 personnes âgées seraient maltraitées : sévices physiques, maltraitance psychologique, financière, médicale s'exercent souvent au domicile des personnes âgées (71 % des cas) mais aussi dans les établissements sociaux : en 2003, 65 établissements ont été fermés, dont 22 étaient des structures illégales.

Cette augmentation traduit l'accroissement des contrôles (+ 31 % entre 2002 et 2003), souvent déclenchés à partir de dénonciations opportunes. L'Afpap (Association française de protection et d'assistance aux personnes âgées) a constaté une progression des signalements de maltraitance. D'où l'importance d'une sensibilisation du public et des administrations compétentes. «*C'est une bonne chose*», constate **Patrick Champvert**, président de l'Association des directeurs d'établissement d'hébergement pour personnes âgées (Adehpa). Lui-même avait estimé à 5 % le nombre d'établissements devant être fermés. Mais rien ne sera résolu tant que la France n'aura pas rattrapé son retard sur ses voisins en matière d'aide à domicile et dans les maisons de retraite, explique-t-il à Nicole Pénicaut (Libération, 25 mars 2004) : «*Il faut aussi être plus solidaires et y mettre les moyens financiers*». Manifestement, ce qui a été fait depuis la canicule n'est pas à la hauteur des enjeux.

On appréciera en cette affaire la diligence des DDASS, en regrettant toutefois qu'elle aient matériellement peu de possibilité de réaliser, en dehors des signalements, une inspection régulière de l'ensemble des établissements.

Réforme du financement des mesures pré-sententielles

Citoyens et Justice participe avec le ministère de la Justice à l'élaboration de la réforme relative au financement des mesures pré-sententielles (enquête sociale rapide, enquête de personnalité, contrôle judiciaire socio-éducatif¹ .

Une circulaire déclinant les modalités pratiques de sa mise en oeuvre devrait permettre aux associations concernées de mieux intégrer leurs actions dans le cadre des politiques pénales en matière pré-sententielle. Les objectifs prioritaires fixés par les procureurs en tenant compte des spécificités locales de la délinquance permettront ainsi aux associations de mieux connaître les besoins des juridictions.

Citoyens et Justice souhaite également établir avec la Chancellerie un schéma directeur permettant de décliner ces mesures sur l'ensemble du territoire national. L'association souhaite aussi définir le niveau de qualification requis par les professionnels les mettant en oeuvre et déterminer les critères d'évaluation notamment en termes d'impact sur l'environnement.

Les prévisions de la DAGE

Elle concerne les statistiques d'activité des associations d'aide aux victimes, de contrôle judiciaire, de mesures alternatives aux poursuites et de médiation familiale civile et des lieux-rencontres parents-enfants.

Depuis 2001 la collecte des informations, le contrôle de qualité, l'élaboration et la diffusion des principaux résultats sont assurés par le *Centre d'exploitation statistique de la DAGE* (Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement). Pour 2004, un groupe de travail a défini les informations individuelles nécessaires pour améliorer la connaissance des activités des associations. De nouveaux traitements informatiques vont être mis au point afin de simplifier ces déclarations.

¹ *La lettre de Citoyens et Justice, n°2*

Des organisations du social dénoncent leurs conditions d'exercice

La Conférence permanente des organisations professionnelles du social (CPO) lance un appel «pour la défense d'un travail social offrant des garanties plus démocratiques aux populations les plus en difficultés». Dans un texte adressé aux responsables des groupes parlementaires ainsi qu'aux présidents des commissions aux affaires sociales, les travailleurs sociaux soulignent que, «confrontés, depuis deux ans, à une prolifération de textes législatifs», leurs «conditions d'exercice professionnel auprès des populations en difficultés» se dégradent.

Ils constatent «le développement d'une stigmatisation systématique de certaines catégories de populations aux comportements jugés «dérangeants» et le durcissement du traitement pénal de comportements sociaux liés, bien souvent, aux conditions mêmes d'existence des personnes concernées», ainsi qu'un «recul inquiétant de l'ensemble des dispositifs sociaux et médico-sociaux destinés à la lutte contre l'exclusion».

Ils mettent en avant un «déliement de leur apport au traitement du délitement du lien social et de la mise en cause du pacte républicain d'égalité des chances». Et regrettent «le désengagement de l'État en matière de moyens et de politique, à long terme, de la formation des travailleurs sociaux, ainsi que du déploiement insuffisant de professionnels qualifiés dans les actions de protection et de prévention».

La CPO réclame donc une rencontre avec les élus «concernés par l'avenir du travail social, sa légitimité et son impact sur la société démocratique».

Orléans : les éducateurs manquaient de couilles !

Depuis janvier, seize éducateurs de l'association Aidaphi, qui travaillaient dans les quartiers sensibles d'Orléans, ont été démis. La ville dirigée par **Serge Grouard** a dénoncé la convention qui la liait à cette association spécialisée dans la prise en charge de jeunes en difficulté. Le Conseil général du Loiret a fait de même. Un nouvel opérateur, l'association **Elan**, a été désigné. Que reprochait donc la Ville d'Orléans à cette équipe ? «Manque de présence sur le terrain», «méconnaissance des situations à risque», assène l'adjoint à la Sécurité, **Florent Montillot** (div. dr.) : «Moi, j'ai une profonde admiration pour ceux qui travaillent dans la rue. C'est un boulot démentiel. Il faut avoir du cran, des couilles, quoi !». Il poursuit : «cela finissait par se bureaucratiser. Il y avait quatorze véhicules pour quatorze éducateur; éducateur de rue, ce n'est pas les 24 Heures du Mans. Moi, mes médiateurs, ils sont sur le terrain, à pied !». Un discours qui a de quoi justifier les craintes à l'égard du projet **Sarkozy** qui, selon l'adjoint, «va remettre les choses à l'endroit : le président du conseil général pilote les grands dispositifs sociaux. Le maire est l'acteur premier de la prévention». Ce monsieur Sécurité se veut plus royalistes que le roi !

Ce que prévention veut dire

Une tribune du groupe CLARIS est à découvrir absolument sur le site www.groupeclaris.com et dans Libération du 17 mars 2004. Après avoir répété que «la prévention, ça fait trente ans que l'on essaye et ça ne marche pas», le gouvernement veut remettre la prévention de la délinquance à l'ordre du jour. À sa façon...

CADRE ET HORS CADRE

Surveiller et éduquer : deux métiers !

L'ordonnance du 2 février 1945 fixe le cadre, celle de décembre 1958 le mode d'emploi de l'action éducative ou de l'action des éducateurs. Notre pratique et notre savoir-faire se sont construits à partir de la notion d'assistance éducative (ordonnance de 1958, inscrite en 1970 au CC 375). L'ordonnance de 1945 et «son esprit» (l'a-t-on au demeurant bien cerné dans sa première exigence de protection ?), ne suffisent pas à définir les références actuelles du métier d'éducateur en protection judiciaire (Educateur : titre exclusif réservé à la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), les autres étant des éducateurs spécialisés, de jeunes enfants, sportifs, etc.). De 1945 à 1958, il s'agissait d'imaginer une pédagogie autre que l'approche correctionnelle, le tout, hormis la conduite de la liberté surveillée, s'effectuant en hébergement du plus rigide au plus souple (Yves de Thevenard). Peu de ceux qui ont imaginé l'action auprès des mineurs de l'époque sont encore là pour en témoigner et n'oseraient la revendiquer comme modèle actuel.

A partir de 1958, outre la nouvelle légitimité au civil du juge à protéger des enfants en danger, l'action éducative confiée aux éducateurs s'est réalisée au sein des familles en milieu ouvert (en opposition au milieu fermé). Du même coup il nous a fallu faire avec les parents et inventer un mode opératoire nouveau qui perdure de nos jours. Il fonde notre identité et notre déontologie. L'action éducative en milieu ouvert, appelée communément «le milieu ouvert» est une pédagogie applicable tant au civil qu'au pénal. Le recentrage des missions de la PJJ en direction des mineurs auteurs ne change rien à l'affaire. L'outil reste le même car là est la spécificité du métier que nous avons forgé au fil des ans, des réflexions et qui s'est imposé comme fondement et référence professionnelle de la protection judiciaire de l'enfance, au point que les lieux d'hébergement eux-mêmes s'en sont inspirés et ne peuvent plus se passer du «milieu ouvert».

Qui oserait prétendre aujourd'hui que l'hébergement participe du milieu fermé ? C'est une des questions que posent les centres dits fermés. Pour le ministère de la justice : «le placement fixe le cadre de la prise en charge éducative tandis que la mesure pénale fixe celui de la contrainte judiciaire». L'action éducative est sauve. Mais ces centres fermés, pas encore ouverts qui, quand ils le seront ne seront pas fermés, dès qu'ils s'ouvrent, s'entourent de protection (électronique, fossés, chiens, etc.) les rendant de plus en plus fermés, ne risquent-ils pas de réduire la fonction d'éducation (veiller sur la protection) à la fonction exclusive de surveillance (éviter l'échappement) ?

La mission d'éducation restera l'apprentissage de la liberté et de sa gestion (obligation de moyens et volonté de réussir). La démarche est nécessairement à risque : on n'a jamais pu forcer quelqu'un à apprendre ! Seul lui pâtira de son refus. La fonction de surveillance consiste à s'assurer, par tous les moyens (obligation de résultat, donc de réussite) que la personne reste à l'endroit que d'autres (les juges) lui ont assignée.

Ces deux missions sont différentes par nature, complémentaires peut-être ou parfois, mais nécessitent sur le plan institutionnel, deux modes opératoires distincts : l'éducation et la surveillance et deux métiers : les éducateurs et les surveillants.

Bernard Bobillot

Association pour la promotion de la citoyenneté des enfants et des jeunes (APCEJ) - 29 mars 2004

brèves

Les lois et décrets bientôt appliqués le même jour partout !

En juin 2004, le Journal officiel de la République dans sa version électronique sera opposable au même titre que sa version papier. La date d'entrée en vigueur des textes contenus dans le JO sera identique dans toute la France (sauf délai prévu par le texte)... Cette mesure est fixée par une ordonnance de simplification du droit¹. Lois et règlements doivent, pour être obligatoires, avoir été portés à la connaissance des citoyens. Elles ne deviennent obligatoires que par leur publication au Journal officiel. Cependant, selon une règle fixée au 19^{ème} siècle, la date d'entrée en vigueur de ces textes est différente selon que l'on se trouve à Paris (délai d'un jour franc après publication) ou ailleurs en France et dans les départements d'outre mer (date d'arrivée du JO au chef-lieu de l'arrondissement). Cette originalité disparaît en juin 2004.

¹ Ordonnance du 20 février 2004 relative aux modalités et effets de la publication des lois et de certains actes administratifs (J.O. n° 44 du 21 février 2004, page 3514).

L'Europe en bref¹

Libre circulation des personnes - Nouvelle directive (10 mars)

Le Parlement européen a définitivement adopté une directive relative au droit de séjour des citoyens de l'Union européenne et de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire de l'Union européenne. La nouvelle directive regroupe l'ensemble des textes (neuf directives et deux règlements) existants ainsi que la jurisprudence en la matière. La nouvelle législation communautaire vise à améliorer le régime actuel.

Ainsi, par exemple, un droit de séjour permanent est introduit après cinq ans de séjour ininterrompu dans l'Etat membre d'accueil, la carte de résidence est supprimée et la situation des membres de la famille a été clarifiée et simplifiée. (EP)

Inclusion d'éléments d'identification biométriques dans les passeports (18 février)

La Commission européenne a adopté une proposition de règlement relative à l'harmonisation des normes de sécurité pour les passeports des citoyens de l'Union européenne. Le texte prévoit d'insérer comme élément d'identification biométrique, une photo numérisée du détenteur. Les Etats garderont la faculté de prévoir l'ajout des empreintes digitales, contrairement à ce qui est précisé dans les propositions de la Commission relatives aux visas et aux titres de séjour des ressortissants des pays tiers. (FD)

Rapport sur les droits des victimes de la criminalité (11 février)

La Commission européenne a adopté, le 3 février, un rapport consacré à la mise en oeuvre de la décision-cadre de l'Union européenne sur les droits des victimes de la criminalité de 2001. L'ambition de ce texte est de garantir le droit des victimes à recevoir des informations relatives au déroulement de l'affaire en cours, à fournir des preuves, à être indemnisées et protégées dans le cadre des procédures pénales. Les Etats n'ont, pour la plupart, pas transposé la décision-cadre en mars 2002 comme ils étaient censés le faire. La Commission qui n'est pas satisfaite des contributions qu'elle a reçu, notamment de la France, invite les Etats à achever le processus de mise en oeuvre avant le 15 mars 2004. (IG)

¹ Source : L'Europe en bref

Logement : + 3,8% d'expulsions en 2002...

Depuis le 15 mars, les ménages visés par un jugement d'expulsion peuvent à nouveau être évincés manu militari de leur logement. Selon les chiffres du gouvernement, en 2002, les décisions d'expulsion pour impayés de loyer ont progressé de 3,8 %, contre un peu plus de 1 % douze mois auparavant. L'accélération est encore plus nette si l'on prend en compte les évictions effectuées par les forces de l'ordre : + 18,8 % entre 2001 et 2002, alors que l'augmentation se chiffrait à 6,7 % sur 2000-2001.

En quatre ans, les expulsions réalisées avec le concours de la force publique ont explosé : + 72,8 % ! L'association Droit au logement (DAL) et le Syndicat de la magistrature (SM) ont demandé, début mars, que les juges accordent des délais supplémentaires aux familles expulsables, «chaque fois que leur relogement ne pourra pas avoir lieu dans des conditions normales». Parallèlement, quatre organisations de locataires (CGL, CLCV, CNL, CSF) ont lancé une campagne d'actions pour mettre un terme à ces expulsions. **Bernard Birsinger**, maire (PCF) de Bobigny, a pris un arrêté municipal qui place sa ville en «zone hors expulsion locative».

Or, la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions prévoit plusieurs mesures pour éviter l'expulsion des locataires de bonne foi : possibilité de mettre en place un plan d'apurement de la dette, notification au préfet des assignations devant la justice, enquête par les services sociaux, suspension de la résiliation du bail, si le locataire paye ses quittances et respecte un échéancier pour résorber sa dette... Cependant ces dispositions sont appliquées avec une vigueur inégale : certains départements n'ont toujours pas adopté de charte pour prévenir les expulsions locatives.

Interventions policières : c'est moins cher !

Autres difficultés : les enquêtes sociales, prévues par la loi de 1998, ne sont pas toujours diligentées, faute de personnel. Ou les familles ne répondent pas aux sollicitations des services sociaux ou ne se présentent pas à l'audience.

L'irrégularité, l'insuffisance de ressources et les séparations conjugales sont les principales causes qui conduisent à l'expulsion : environ 70 % concernent des personnes disposant de ressources inférieures au RMI. Les expulsions concernent, donc les personnes en situation de détresse. **Laurence Pécaut-Rivolier**, magistrate au tribunal d'instance d'Aubervilliers confiait au journal Le Monde : «Je n'ai pratiquement jamais rencontré de locataires de mauvaise foi». Quant à l'augmentation des expulsions réalisées avec l'aide des forces de l'ordre, elle résulterait de consignes du ministère de l'Intérieur, d'après la FAP. Car les propriétaires qui n'obtiennent pas l'exécution d'un jugement d'expulsion peuvent se retourner contre l'Etat (En 1998, près de 372 millions de francs ont été accordés aux bailleurs qui avaient essuyé un «refus du concours de la force publique», selon un rapport du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées. Les interventions policières sont donc plus fréquentes car elles permettent de réaliser des économies. Les populations défavorisées sont sur tous les plans de l'action gouvernementale... mais sont loin de bénéficier de bons plans !

Source : Le Monde

Consultation nationale des usagers du social

L'association *789 vers les Etats Généraux du social* (789 vegs) met en place une consultation nationale des usagers. Toute personne intéressée peut y participer.

Depuis un an et demi, l'association s'efforce de rassembler des témoignages, des observations, des critiques directement issus de la pratique.

A partir des courriers reçus et par l'analyse des témoignages de fonctionnaires, de gestionnaires d'associations, de bénévoles, de magistrats, d'avocats, de médecins, d'enseignants, de chercheurs, l'on sait que le social est en danger.

En octobre 2004, à partir de l'ensemble des témoignages reçus, 789 vegs affirmera sur la place publique l'impérative nécessité, partout où elles sont niées, de se référer aux valeurs de la république (liberté, égalité, fraternité) comme celles de la Constitution.

Pour que ces Etats Généraux prennent tout leur sens la parole doit pouvoir être prise par les usagers.

Pour cela, 789 vegs demande de bien vouloir, durant la semaine du 5 au 11 avril, télécharger* et de photocopier le formulaire, en autant d'exemplaires que vous le jugerez utile, afin de les mettre à disposition du plus grand nombre et notamment des personnes auprès desquelles vous exercez.

Ainsi, celles et ceux qui le souhaitent, pourront dire ce qu'ils pensent, et faire parvenir à 789 vegs leurs écrits par courrier ou par mail.

* télécharger sur le site 789etatsgenerauxdusocial.com

Décentralisation : Stop ou encore ?

La majorité gouvernementale digère son récent échec électoral en tentant de se convaincre avoir seulement manqué de pédagogie pour nous expliquer ses bonnes réformes... À l'heure où nous bouclons ce numéro, on ignore si Raffarin sera maintenu ou jeté et si ses projets de décentralisation seront poursuivis. La tentation pourrait être forte, à droite, soit de confier aux Départements et Régions des responsabilités sans les finances ad hoc (les élus de gauche pourront alors confirmer leur manie d'augmenter les impôts...), soit d'éviter de confier de nouvelles compétences à ces collectivités passées à l'ennemi. Cynisme ou sagesse au programme ?

Droits de l'enfant et de sa famille

Infodroits, organise les 28 et 29 juin 2004 une formation «*Regards sur les droits de l'enfant et de sa famille*» à Artigues (Bordeaux).

A la veille des quinze ans de la Convention internationale, qu'en est-il de l'application des droits de l'enfant ? Infodroits propose un éclairage juridique autour de plusieurs interrogations : Quels sont les droits de l'enfant ? Comment sont-ils respectés en France ? Comment le dispositif légal est-il mis en application ? Qu'en est-il des devoirs ? Qu'ont apporté les réformes des textes ? Intégrons-nous ces dimensions dans nos pratiques ?

Deux journées de débats et réflexion pour faire le point à travers l'approche familiale de ce thème : parents, enfants, famille (unie, désunie, monoparentale, recomposée..).

- Infodroits : . 05.56.45.25.21 - formation@infodroits.org

Une circulaire pour harmoniser les conditions de délivrance des titres de séjour

Par un rappel des procédures, un peu plus de clémence accordée à certains candidats, mais aussi un appel à la vigilance contre les fraudes, Nicolas Sarkozy souhaite, dans une circulaire envoyée aux préfets le 19 décembre, préserver «*l'indispensable homogénéité d'analyse et de traitement des demandes de régularisation*» soumises par les étrangers en situation irrégulière. Des mesures qui s'appuient sur le rapport d'Anne-Marie Escoffier, inspectrice générale de l'administration.

Avant les réformes annoncées sur le droit d'asile, les conditions de rétention et d'éloignement et une «*refonte complète de la circulaire du 12 mai 1998*», le ministre de l'Intérieur donne ainsi «*un premier ensemble de mesures d'ordre*». Celles-ci visant en premier lieu à donner un cadre aux procédures existantes, afin de résoudre les inégalités de traitement dues à «*la grande complexité du dispositif législatif actuel*».

Sont listées certaines habitudes à proscrire, telle la mise en oeuvre de mesures d'éloignement avant qu'une décision intervienne sur le dossier, ou encore le refus d'examiner les demandes de délivrance au seul motif que les délais de recevabilité n'ont pas été respectés.

La circulaire recadre aussi les conditions d'accueil des étrangers, qui doivent se voir fixer «*un rendez-vous dans des délais respectueux des règles fixées*». Elle recommande que soient créés des accueils distincts pour les primo-demandeurs, les demandeurs de renouvellement d'un titre de séjour, les étudiants et les demandeurs d'asile. En cas de litige, la commission du titre de séjour doit être saisie par le préfet.

Les règles de preuve

Le principe de «*résidence habituelle en France depuis une période de dix ans ou plus*» n'est pas modifié. Tout en alertant les préfetures sur le «*caractère frauduleux*» de certains justificatifs, la circulaire assouplit légèrement les conditions de régularisation pour les demandeurs se prévalant de cette réalité. Une seule preuve, au lieu de deux, sera exigée pour justifier des années antérieures à 1998, sous réserve qu'il s'agisse d'une preuve «*certaine*», c'est-à-dire émanant d'une préfecture, d'un établissement scolaire ou d'un service social. Pour les années postérieures à 1998, deux preuves resteront nécessaires, dont une à caractère «*certain*». Au cours d'un séjour continu de dix ou quinze ans, de courtes interruptions pourront expliquer l'impossibilité pour le requérant de justifier de sa présence, sans remettre en cause la date initiale de son entrée sur le territoire.

Protection de la vie privée et familiale

Des précisions sont également apportées pour les étrangers arguant de la protection de leur vie privée et familiale : la relation de couple est élargie (mariage, concubinage, pacte civil de solidarité) et le texte, se référant à la jurisprudence, n'exclut pas les liens collatéraux. De même, de jeunes majeurs, isolés dans leur pays d'origine et ne pouvant plus bénéficier de la procédure de regroupement familial, pourront se prévaloir de ce droit lorsque leurs seuls liens familiaux se trouvent en France. Le ministre demande cependant qu'«*une attention particulière*» soit portée «*aux situations des étrangers demandant à bénéficier des dispositions de cet article 12 bis 7° (de l'ordonnance 45) pour échapper aux règles du regroupement familial plus contraignant*». Avertissement est également donné quant aux étrangers malades, considérant que «*des étrangers de plus en plus nombreux présentaient des demandes de titre de séjour au regard de ce dispositif après avoir épuisé toutes les autres voies de régularisation...*».

Nominations

Premier ministre

Anne Clerc, conseillère, attachée parlementaire au cabinet du Premier ministre, est nommée chef du cabinet du Premier ministre (J.O. 20 février 2004).

Ministère de la Justice

Colette Gabet, conseiller à la Cour de cassation est nommée présidente du Conseil national de l'aide juridique (J.O. 14 février 2004).

Laurent Charret est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire-Atlantique (J.O. 19 février 2004).

Ministère de la Santé, de la Famille, et des personnes handicapées

Richard Lamouroux est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine (J.O. du 19 février 2004).

Michel Benaben est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Saint-Denis (J.O. du 19 février 2004).

Françoise Van Rechem est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Hauts-de-Seine (J.O. du 5 mars 2004).

Rémy Portrait, directeur du centre de l'enfance Henri Fréville, à Chantepie (Ille-et-Vilaine), est admis à faire valoir ses droits à la retraite (J.O. du 14 février 2004).

Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité

Eric-Robert Schmieder, inspecteur général des affaires sociales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (J.O. du 26 février 2004).

FNARS

Jean-Marc Gilonne assure la fonction de directeur général de la Fnars (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) à compter du 29 mars en remplacement de Jean-Paul Peneau. La carrière de Jean-Marc Gilonne, 45 ans, a commencé dans le logement social, s'est poursuivie dans une collectivité locale (chef de service social) puis à l'Association des maires de France (AMF) où ses responsabilités (logement, emploi, social, santé, vie associative...) l'ont amené à intervenir dans les domaines d'action de la Fnars : lutte contre les exclusions, couverture maladie universelle, etc., et à être alors interlocuteur, voire partenaire de la Fnars dans plusieurs circonstances.

61 032 détenus en France, triste record

La surpopulation carcérale a atteint au 1er mars le chiffre record de 61 032 détenus. Une étude de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) condamne les pratiques pénitentiaires et demande que la France sorte ses prisons de «l'exception juridique».

La montée de la surpopulation pénale - avec des cellules de 14 m², peuplées parfois de six détenus - rappelle l'inévitable montée du chômage, écrit **Armelle Thoraval** (Libération 17 mars 2004), à ceci près, que la conjoncture pénale, elle, est un outil judiciaire hautement ajustable: avec plus de remises de peines, davantage de travaux d'intérêt général, il serait possible de désengorger les prisons. Le gouvernement a fait le choix inverse.

Perben et les suspensions de peine pour raison médicale...

La suspension de peine pour raisons médicales peut intervenir pour les condamnés atteints d'une pathologie engageant le pronostic vital ou dont l'état de santé est durablement incompatible avec leur maintien en détention. Après deux expertises médicales concordantes et distinctes, cette suspension est décidée par le juge d'application des peines ou la juridiction régionale de libération conditionnelle. Après deux ans d'application, **Dominique Perben** souhaite développer ces suspensions de peine et améliorer les conditions de sortie de ses bénéficiaires en préparant une convention avec la Croix-Rouge. Au 29 février 2004, 83 personnes ont bénéficié d'une telle suspension de peine : 20 en 2002 et 63 en 2003. Cette augmentation est notamment due à la demande du ministre de voir l'administration pénitentiaire signaler aux autorités judiciaires et sanitaires les détenus susceptibles d'en bénéficier (circulaires de novembre 2002 et juillet 2003). 49 dossiers sont aujourd'hui en cours d'ins-

truction. Les délais moyens d'instruction sont en baisse significative : ils varient entre deux et cinq mois.

Source : ministère de la Justice

... contesté par Act Up

Le Garde des Sceaux et le ministre de la Santé, se félicitent eux-mêmes de ce système qui permet, selon eux, qu'il n'y ait plus des personnes gravement malades détenues ou qui décèdent en détention. La réalité est toute autre, selon Act Up : trop peu de détenus ont bénéficié de cette suspension; les chiffres sont si faibles que le ministère ne veut pas les communiquer. Si pour l'année 2003, il indique 63 suspensions de peine, il omet de préciser que 52 demandes ont été rejetées et que des décisions d'appel ont infirmé la mesure dans trois cas; enfin, au cours du troisième trimestre 2003, cinq décès ont été enregistrés; deux personnes sont décédées durant l'instruction de leur demande, deux personnes sont décédées sept mois après une décision d'accord de suspension de peine et une personne est décédée sept semaines après une décision de rejet.

Depuis le 4 mars 2002, 83 personnes ont bénéficié d'une suspension de peine. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Pendant que le gouvernement s'émeut de la condamnation avec sursis d'Alain Juppé, estime Act Up, trop peu de détenus malades bénéficient du dispositif et les délais d'examen des dossiers (entre deux mois et cinq mois) sont excessifs vu l'état de santé des demandeurs. Pire est l'obstacle constitué par le manque cruel de lieux d'accueil pour les malades. Certains sont maintenus en détention, alors que leur suspension de peine a été accordée, parce qu'aucune structure d'hébergement ne veut les accueillir. D'autres sont en attente d'un jugement qui pourrait les libérer, à la seule condition toutefois d'avoir un lieu d'accueil à l'extérieur.

Contact : J. Martin 06 85 90 08 27
- Serge Lastennet 06 88 61 41 25